



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-123111-DE
Reçu en préfecture le 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-24

Objet : Convention cadre entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2025-2035.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Convention cadre entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2025-2035.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4, L123-5, L123-6 et R123-25,

VU sa délibération n° 2021-09-29/28 en date du 29 septembre 2021 relative à la convention cadre entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2021-2025,

VU la convention cadre Commune-CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2025, signée le 30 septembre 2021 entre la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay,

VU le projet de convention-cadre entre la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay 2025-2035, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention cadre entre un CCAS et sa commune répond aux préconisations de la chambre régionale des comptes assurant ainsi la transparence des échanges financiers entre les deux entités,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Vélizy-Villacoublay est un établissement public administratif de la commune de Vélizy-Villacoublay, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité. Il est situé dans les locaux de l'Espace Edouard Tarron qu'il partage avec deux associations et deux services de la Commune,

CONSIDÉRANT que le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisés. Il exerce également des missions pour le compte de la Commune,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la commune de Vélizy-Villacoublay, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. La Commune met à

Objet : Convention cadre entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2025-2035.

disposition du CCAS du personnel pour tout ou partie de leur temps de travail. Le CCAS rembourse mensuellement à la Commune les salaires,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans le respect de l'autonomie du CCAS, la commune de Vélizy-Villacoublay s'engage également à apporter au CCAS pour certaines fonctions support son savoir-faire et son expertise,

CONSIDÉRANT que le CCAS rembourse également, annuellement, à la Commune les frais engagés pour son compte, selon les termes de la convention qui les lie,

CONSIDÉRANT que la convention cadre actuelle prend fin au 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de la renouveler en actualisant les annexes et les critères de remboursements au regard de l'organisation actuelle des services de la Commune et du CCAS, et que le renouvellement est sollicité pour une période de 10 ans,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, conformément à l'article 11 du projet de convention susvisé, toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention cadre à conclure entre la Commune et le CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2035, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.